

Arrêté municipal : Restriction d'usage de l'eau

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX

ARRETE N° 2024/03-21

Restriction de l'usage de l'EAU DU ROBINET

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L1321-1 à L1321-10, R1321-29 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine;

CONSIDERANT,

Les précipitations pluviales de ces deux derniers jours,
La turbidité supérieure aux normes de l'eau distribuée par le réservoir de Peyrougier,
L'impossibilité pour la commune de Néoules de nous fournir une alimentation en eau de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir l'eau de boisson, la préparation de denrées consommées crues et le lavage des dents, est interdite pour les abonnés alimentés par le réservoir de PEYROUGIER à savoir les abonnés de Méounes-les-Montrieux domiciliés :

- Chemin de Planestel
- Planestel et Caylade
- Peyrougier
- Peirooubaret
- La Plâtrière
- Les Auguspins
- La Poulaque
- Font Pétugue
- Le Vallon
- Le Jas de Barry
- Les Molières
- Beaumarran
- Le Cros

à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un dispositif de secours va être mis en place afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de ces seuls abonnés : distribution d'eau en bouteille à partir de 18h aujourd'hui, 4 mars 2024, au lieu-dit Le Vallon.

ARTICLE 3 : Cette restriction de la consommation de l'eau prendra fin dès que les résultats des analyses, et la mise en œuvre de mesures appropriées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

A Méounes-les-Montrieux, le 4 mars 2024.

Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux.

